



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 21 février 2022
Comité de Massif des Vosges
ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 21 FÉVRIER 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS Grand Est n°2022/0967 du 18 février 2022 fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2022/292 du 21 février 2022 modifiant l'arrêté n°2017-1626 du 30 octobre 2017 désignant les membres du Comité de massif des Vosges

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2022/0967 du 18 février 2022

fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ; et ses articles L149-1 et suivants relatifs au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDÉRANT la nécessité, suite au renouvellement de la composition de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, de modifier en conséquence la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission spécialisée de la santé de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDÉRANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie et de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale de l'ARS Grand Est.

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

1- En qualité de présidente :

Madame la Directrice Générale de l'ARS GRAND EST ou son représentant.

2- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par la Directrice Générale (3 membres) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame VIENNÈSSE, responsable du département Parcours Personnes Handicapées, Direction de l'Autonomie	Madame VINCENT, chargée de mission handicap, Direction de l'Autonomie
Madame YEBO, Chargée de Mission publics spécifiques, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale	Madame PROD'HOMME, Chargée de la Politique Médico-Sociale PEDS, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale
Madame REY, responsable du département Parcours Personnes Agées, Direction de l'Autonomie	Monsieur AIT MOKRANE, chargé de mission pilotage, Direction de l'Autonomie

3- En qualité de représentants d'usagers (4 membres) :

Représentants des usagers	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentant les usagers du secteur personnes âgées	Madame le Dr QUIGNARD, Les petits frères des pauvres / CDCA-10	Monsieur BOULBEN, CGT / CDCA-51
Représentant les usagers du secteur personnes en situation de handicap	Madame ALBISER, ESPOIR-54 / CDCA-54	Monsieur DOUCHET, CFTC / CDCA-52
	Madame BURY, AFTC LORRAINE	Madame CARRAT, FEHAP Grand Est / CDCA-10
Représentant les usagers du secteur personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Monsieur le Dr GIRARD, médecin du monde-délégation Alsace	Madame RAGUE, UDAF 88

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame TRUCHET, FHF	Madame BILGILI, SYNERPA
Monsieur RICHIER, NEXEM	Monsieur MICHEL, FEHAP

Article 2 : La durée du mandat des membres de cette composition est de trois ans.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'ARS GRAND EST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région GRAND EST.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Virginie Cayré
Grand Est

Frédéric REMAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 092

**modifiant l'arrêté n° 2017-1626 du 30 octobre 2017
désignant les membres du Comité de massif des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

en sa qualité de préfète coordonnatrice du massif des Vosges,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU la loi n° 2016-1688 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2044-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives, notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 relatif aux préfets de département assistant les préfets coordonnateurs de massif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1219/CMV du 19 mai 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1626 du 30 octobre 2017, modifié, portant désignation des membres du comité de massif des Vosges ;

VU les désignations de leur(s) représentant(s) par les organismes admis à siéger au comité de massif des Vosges

SUR PROPOSITION du préfet des Vosges, préfet assistant la préfète coordonnatrice du massif des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de massif des Vosges est modifiée comme suit :

I. Collège n° 1 (collège des élus locaux), composé de 29 membres :

Représentants de la région Grand Est :

Mme Denise BUHL
Mme Elisabeth DEL GENINI
M. David VALENCE
Mme Valérie DEBORD
M. Laurent DREYFUS
M. Pierre FRANÇOIS

Représentants de la région Bourgogne Franche-Comté :

M. Eric HOULLEY
M. Sylvain MATHIEU
(suppléantes : Mmes Muriel TERNANT et Sandra IANNICELLI)

Représentants des conseils départementaux :

Meurthe-et-Moselle : M. Sylvain MARIETTE (suppléant : M. Michel MARCHAL)
Moselle : M. Patrick REICHHELD
CeA : Mmes Annick LUTENBACHER et Emilie HELDERLE (suppléante : **Mme Monique MARTIN**)
Haute-Saône : M. Laurent SEGUIN (suppléante : Mme Sylvie COUTHERUT)
Vosges : M. Dominique PEDUZZI (suppléant : M. Thomas GION)
Territoire de Belfort : M. Florian BOUQUET

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Philippe ARNOULD, CC de Vezouze en Piémont
M. Daniel SUCK, CC du Pays de Bitche
M. Gérard MAUFFREY, CC des 1000 étangs
M. Fabien CANAL, CC des Vosges du Sud
M. Hans DOEPPEN, CC Hanau – La Petite Pierre (suppléant : M. Daniel BURRUS)
Mme Alice MOREL, CC de la Vallée de la Bruche (suppléant : M. Thierry SIEFFER)
M. Philippe GIRARDIN, CC de la Vallée de Kaysersberg (suppléant : M. Henri STOLL)
M. Daniel THOMEN, CC de la Vallée de Munster
M. Patrick LALEVEE, CA de Saint-Dié-des-Vosges (suppléante : Mme Brigitte HENRI)
M. Hervé VAXELAIRE, CC des Hautes-Vosges (suppléant : **M. Didier HOUOT**)

Représentants d'associations d'élus

ANEM :

M. Stessy SPEISSMANN
Mme Patricia SCHILLINGER

Fédération nationale des communes forestières :

M. Gérard CLEMENT (suppléant : M. Jean-Louis BATT)

Association des élus du massif vosgien :

M. Patrick LAGARDE

II. Collège n° 2 (collège des parlementaires), composé de 4 membres :

Députés

M. Christophe NAEGELEN
Siège vacant

Sénateurs

M. Daniel GREMILLET
Siège vacant
(suppléants : MM. Olivier JACQUIN et Jean-Marie MIZZON)

III. Collège n° 3 (collège des acteurs économiques), composé de 14 membres :

M. Jérôme MATHIEU, chambre régionale d'agriculture (suppléant : M. Claude SCHOEFFEL)
M. Raphaël KEMPF, chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Grand Est
M. Gérard CLAUDEL, chambre régionale de commerce et d'industrie (suppléant : M. Sylvain JACOBEE)
M. Guy RENARD, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (suppléant : M. Djamel DIDI)
M. Dan WEINRYB, CGPME
M. Michel VILLAUME, CFDT
Mme Nathalie KALTENBACH, Alsace Destination Tourisme (suppléant : M. Marc LEVY)
M. Loïc NIEPCERON, Bourgogne Franche-Comté Tourisme
M. Christophe CLAUDEL, FNSEA (suppléant : M. Eric MAUFFREY)
M. Yves CROUVEZIER, syndicat des industries textiles de l'Est
M. Nicolas CLAUDEL, Domaines skiabiles de France (suppléant : M. Patrice PERRIN)
M. Yannick HOLTZER, syndicat des accompagnateurs en montagne (suppléant : M. Grégory BONNE)
M. Pascal TRIBOULOT, personnalité qualifiée « filière bois »
Mme Véronique BRUMM, directrice du Musée Lalique, personnalité qualifiée

IV. Collège n° 4 (collège des organismes et associations), composé de 10 membres :

M. Jean-Jacques CLAUDE, fédération régionale de chasse (suppléant : M. Jean-Pierre BRIOT)
M. Michel BALAY, fédération de pêche (suppléant : M. Kevin VELINE)
M. Hubert WALTER, PNR des Vosges du Nord (suppléant : M. Michaël WEBER)
M. John VOINSON, PNR des Ballons des Vosges (suppléante : Mme Sylvie D'ALGUERRE)
M. Serge SIFFERLEN, association des fermiers-aubergistes du Haut-Rhin
M. Claude SAINT-DIZIER, Fédération française de randonnée pédestre (suppléants : M. Alain FERSTLER, Fédération Club vosgien et Mme Perrine TORRENT, FFCAM)
M. Pierre CHARLES, UNAT Grand Est (suppléant : M. Gilbert WENTZ)
M. Jean-François FLECK, France Nature Environnement (suppléante : Mme Pascale COMBETTES)
Mme Monique FLAMMAND, Atout Hautes-Vosges – CPIE
Mme Anne QUENOT, directrice d'étude à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, personnalité qualifiée

ARTICLE 2 : Les membres du comité de massif désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2022/049 du 08 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le **21 FEV. 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Collège	Structures	Nom titulaire	Prénom	Nom suppléant	Président(e)		Sièges
					Prénom	Sièges	
I - Elus	région Grand Est	BUHL	DENISE	DEBORD DEL GENINI DREYFUS FRANÇOIS	VALERIE ELISABETH LAURENT PIERRE	2	
			DAVID	DEBORD DEL GENINI DREYFUS FRANÇOIS	VALERIE ELISABETH LAURENT PIERRE		
	région Bourgogne Franche-Comté	MATHIEU	SYLVAIN	HOLLEY IANNICELLI TERNANT	ERIC SANDRA MURIEL	1	
			ANNICK EMILIE	MARTIN MARTIN	MONIQUE MONIQUE		
	Collectivité européenne d'Alsace	LUTTENBACHER HELDERLE	DOMINIQUE	GION	THOMAS	2	
	Conseil départemental des Vosges	PEDUZZI				1	
	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	LALEVEE	PATRICK	HENRY	BRIGITTE	1	
	Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre	DOEPEN	HANS	BURRUS	DANIEL	1	
	Communauté de communes de la Vallée de Munster	THOMEN	DANIEL	vacant		1	
ANEM	SPEISSMANN	STESSY	SCHILLINGER	Patricia	1		
						Sout-total 10	
II - Parlementaires	Séateur	GREMILLET	DANIEL	JACQUIN	OLIVIER	1	

					MIZZON	JEAN-MARIE	Sout-total 1
III - Acteurs économiques	Chambre régionale d'agriculture des Vosges	MATHIEU	JEROME		SCHOEFFEL	CLAUDE	1
	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Grand Est	KEMPF	RAPHAEL		vacant		1
	Chambre régionale de commerce et d'industrie des Vosges	CLAUDEL	GERARD		JACOBEE	SYLVAIN	1
	Domaine skiable de France	CLAUDEL	NICOLAS		PERRIN	PATRICE	1
							Sous-total 4
IV - Organismes et associations	Parc naturel régional des Vosges du Nord	WALTER	HUBERT		WEBER	MICKAEL	1
	Parc naturel régional des Ballons des Vosges	VOINSON	JOHN		DALGUERRE	SYLVIE	1
	Fédération de pêche	BALAY	MICHEL		VELINE	KEVIN	1
							Sous-total 3
						TOTAL 18	

Les membres nommés ci-dessus sont installés à la commission permanente du massif pour la durée du mandat restant à courir.

Fait à Strasbourg le **21 FEV. 2022**

La co-présidente du comité du massif



Josiane CHEVALIER